

Date de dépôt : 16 septembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M^{me} Anne Emery-Torracinta: Application de la loi sur le chômage: qu'en est-il des emplois de solidarité?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Lors de la discussion sur les comptes 2008, plusieurs questions ont été posées au chef du département de la solidarité et de l'emploi à propos des emplois de solidarité (EdS). Dans la mesure où des réponses précises n'ont pas pu être données à cette occasion, cette question a pour objectif d'obtenir les renseignements souhaités.

Lors de la discussion de la loi sur le chômage, le département avait parlé de créer 1000 emplois de solidarité. Or, le rapport de gestion du Conseil d'Etat ne parle que de 149 personnes placées en 2008. Ma question est donc la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il préciser

- Comment le département compte-t-il procéder pour augmenter le nombre d'emplois de solidarité ?***
- Le département peut-il clarifier le but des emplois de solidarité : doit-il s'agir d'un tremplin pour un futur emploi ou d'une mesure durable ?***
- Lorsqu'il s'agit d'une mesure durable, quel est le pourcentage de personnes qui ne touchent que le minimum prévu (notamment par comparaison avec leurs anciennes indemnités de chômage) ?***

Je remercie le gouvernement de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat tient à rappeler une nouvelle fois qu'il n'a jamais fixé d'objectif sur le nombre d'emplois de solidarité (EdS) à créer. Cela dit, le Conseil d'Etat confirme qu'il dispose bien d'une marge de manœuvre budgétaire lui permettant, à terme, de financer jusqu'à environ 1 200 EdS. Une marge de manœuvre qu'il pourra d'ailleurs mieux exploiter encore si le Grand Conseil soutient son ambition de réformer la loi sur l'aide sociale individuelle (J 4 04), selon les projets mis en consultation au courant de l'été 2009.

Les emplois de solidarité (EdS) sont créés par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, avec le soutien de l'Etat. S'agissant d'emplois à durée indéterminée, les entreprises et l'Etat partenaire doivent donc veiller, non seulement à la création de ces emplois, mais surtout à la création d'emplois dont la pérennité est assurée. L'Etat doit aussi veiller à ce que le caractère d'utilité publique de ces emplois soit clairement avéré, que les prestations fournies aient une valeur marchande et qu'ils permettent des activités suffisamment diverses pour correspondre aux besoins des demandeurs d'emplois concernés.

La création de tels emplois suppose donc un travail de fond, que l'Etat avait engagé avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire quelques mois déjà avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en matière de chômage et malgré les incertitudes que le référendum contre ladite loi faisaient peser sur ce dispositif.

Début juillet 2009, le département de la solidarité et de l'emploi présentait un bilan intermédiaire des EdS, 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi. A cette date, le service des EdS (SEdS) avait rencontré pas moins de 800 organisations susceptibles d'être intéressées à la création d'EdS. Une quarantaine d'entre elles avaient fait le pas, permettant l'ouverture, du 1^{er} février 2008 à fin juin 2009, de 410 postes EdS. Le SEdS organise par ailleurs le 21 septembre 2009 un événement destiné à renforcer encore la notoriété des EdS auprès de potentiels employeurs.

Les EdS sont conçus de manière à permettre à leurs bénéficiaires d'espérer retrouver un emploi dans le marché ordinaire de l'emploi. Ce processus de réinsertion mise d'abord sur la restauration du lien social et de la reconnaissance par le travail, ensuite sur la validation des acquis et l'extension du réseau professionnel du demandeur d'emploi. A ce titre, le Conseil d'Etat souhaite doter le SEdS d'un outil de pilotage informatique plus performant lui permettant un meilleur suivi qualitatif du travail de

réinsertion des demandeurs d'emploi mis au bénéfice d'un EdS. Un projet de loi en ce sens vient d'ailleurs d'être transmis au Grand Conseil.

De même, le Conseil d'Etat a récemment modifié le règlement d'application de la loi en matière de chômage afin de récompenser l'effort de réinsertion effectué au sein des entreprises sociales et solidaires.

Ces éléments confirment donc que dans tous les cas, les EdS sont des mesures durables puisqu'il s'agit d'emplois à durée indéterminée, mais qu'ils sont prioritairement orientés vers la réinsertion des bénéficiaires dans le marché ordinaire.

Enfin, au 30 juin 2009, 62% des bénéficiaires EdS gagnaient autant ou plus que durant leur période d'indemnisation fédérale. 89% gagnent plus que s'ils étaient au bénéfice de l'aide sociale, et 11% bénéficient d'une allocation complémentaire (pour charge de famille) garantissant un revenu au moins équivalent à celui de l'aide sociale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER